



# Règlement pour le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir »

Etat au 28 novembre 2024

## 1. Introduction

De nombreux villages de montagne sont confrontés au départ d'une partie de leurs jeunes. Souvent, les jeunes souhaitent en vain une amélioration des offres et de leurs perspectives dans leurs communes d'origine. C'est pourquoi ils décident de déménager dans des centres plus grands. Cette tendance a un double effet négatif : D'une part, les offres et services destinés à la population locale sont de moins en moins rentables. Au lieu d'être développées, elles sont abandonnées, ce qui incite encore plus de jeunes à partir. D'autre part, les éventuel-le-s nouveaux et nouvelles arrivant-e-s ne seront certainement pas attiré-e-s par une région qui se vide de ses habitant-e-s. Dès que ce phénomène est lancé, il peut difficilement être stoppé. Dans ce contexte, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) a développé le projet « La jeunesse des régions de montagne », afin de lutter contre cette émigration et donner des perspectives aux jeunes.

## 2. Le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir »

Le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » sert à encourager les communes qui s'engagent en faveur de leurs jeunes. Pour obtenir ce label, les communes doivent remplir les conditions fixées. Ce label prouve que les communes qui l'ont obtenu agissent afin de prendre en considération les besoins et envies des jeunes. D'autre part, ce label est aussi une manière de donner une image positive des communes et d'attirer de nouveaux et nouvelles habitant-e-s.

Ce label est une marque qui a été déposée par le SAB ; il est à ce titre protégé. Seules les communes ayant obtenu le label peuvent l'utiliser, notamment pour leurs documents officiels, ainsi que des actions de communication.

## 3. Les acteurs

Le rôle des différents organes responsables de la remise du label figure dans la figure 1 ci-dessous. Le propriétaire du label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » est le SAB. Ce label a été déposé en tant que marque auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle et il est donc protégé par le droit d'auteur afin d'éviter les abus. Son droit d'utilisation revient aux communes qui ont rempli les critères définis. Ce label vise à améliorer à long terme la situation des jeunes en région

de montagne. Il sert notamment à inciter les communes à prendre en considération de manière durable et suivie les demandes politiques des jeunes.

### 3.1 Le Forum des jeunes du SAB

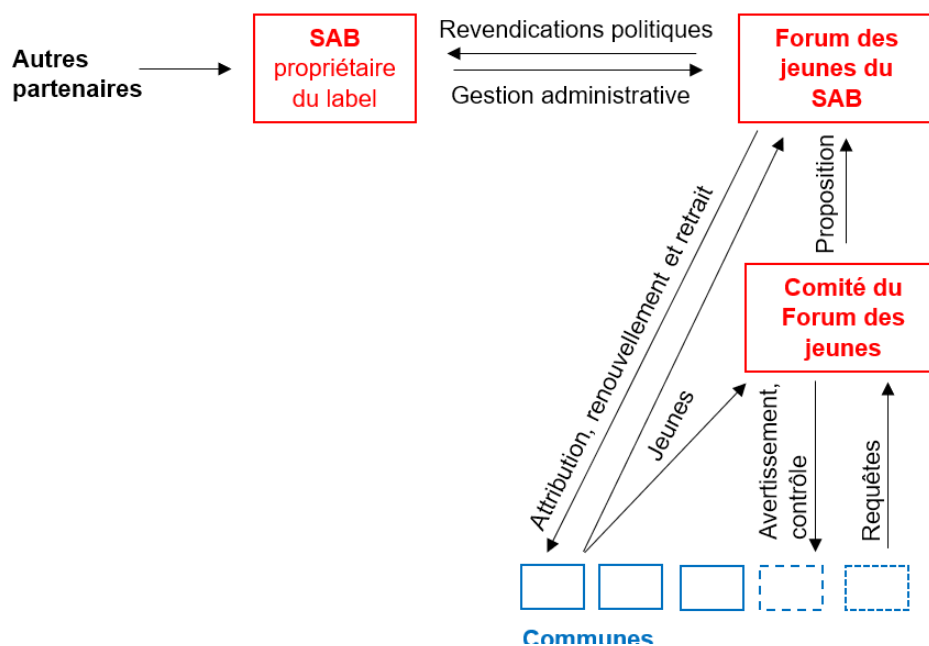
L'attribution de ce label est de la compétence du Forum des jeunes du SAB. Le Forum des jeunes du SAB est une entité juridiquement non autonome du SAB. À ce titre, il est administré par le SAB. Le Forum des jeunes formule des demandes et des exigences à l'intention des politiques et les transmet au comité du SAB sous forme de recommandations. Cette démarche est un prolongement du projet du SAB « La jeunesse des régions de montagne ». Les communes ayant obtenu le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », délèguent des jeunes ou de jeunes adultes pour participer au Forum des jeunes du SAB (cf. point 4.1).

### 3.2 Comité

Le comité se compose de 5 à 9 personnes. Il est dirigé par un-e président-e. Le Forum des jeunes élit les membres du comité, ainsi qu'un-e président-e pour un mandat de trois ans. Le comité se réunit en principe quatre fois par an. Il possède les compétences suivantes :

- 1) Examen préalable du catalogue des exigences soumis par les communes intéressées. Pour ce faire, il organise un entretien avec les communes dans le cadre d'une réunion du comité.
- 2) Prononcer des avertissements. Dans ce contexte, le comité vérifie les mesures prévues et le respect des exigences du label par les communes labellisées. A cet effet, le comité peut effectuer des visites de communes.
- 3) Proposer l'attribution, le renouvellement et le retrait du label à l'attention du Forum des jeunes.
- 4) Participation aux échanges avec les communes. Organisé par le SAB, l'échange a lieu une fois par an. Dans ce cadre, les représentant-e-s des communes peuvent échanger leurs expériences en matière de mise en œuvre du label.

Si nécessaire, le comité peut créer des groupes de travail régionaux ou thématiques, s'organiser au niveau régional ou organiser des réunions régionales.



**Fig. 1** : Rôle des différents organes responsables de la remise du label

## 4. Exigences pour les communes

Afin de pouvoir postuler pour obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », une commune doit se trouver dans une région de montagne (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique). En outre, les villes statistiques (également définies par l'Office fédéral de la statistique) ne sont pas admises car elles ont de toutes autres possibilités que les petites localités en ce qui concerne les jeunes.

Les communes doivent prendre des mesures en faveur des jeunes, de façon à leur donner des perspectives. Ces mesures sont basées sur un sondage réalisé par le SAB auprès de jeunes des régions de montagne (décembre 2014). L'analyse de ce sondage a permis d'identifier plusieurs thèmes nécessitant l'introduction de mesures servant à assurer l'avenir des jeunes. Le label pose des exigences pour chaque thème. On distingue les domaines thématiques *obligatoires* et *facultatifs*. Pour obtenir le label, les communes doivent répondre aux exigences obligatoires, et couvrir au moins 50 % des mesures facultatives.

### 4.1 Thèmes obligatoires

- **Forum des jeunes du SAB**

Les communes détenant le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » doivent déléguer au minimum 1 mais au maximum 2 personnes entre 15 et 30 ans auprès du Forum des jeunes du SAB.

- **Un feedback annuel au Forum avec le délégué ou la déléguée de la commune**

La commune doit organiser une réunion annuelle avec sa déléguée ou son délégué au Forum des jeunes du SAB, afin d'informer et de discuter des mesures prises et prévues. Les résultats de cette discussion sont inclus dans le rapport d'évaluation.

- **Le thème des « jeunes des régions de montagne » dans les écoles**

Afin d'obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », les communes doivent introduire la question des jeunes des régions de montagne dans leur plan scolaire. Ce thème doit être abordé une fois par an. Les enseignant-e-s sont libres de traiter ce sujet comme elles et ils l'entendent. Il est toutefois important que les demandes et souhaits des jeunes en ce qui concerne leur avenir dans les régions de montagne soient identifiés. Ces connaissances peuvent être notées, une fois par année, dans le rapport d'évaluation. Le Forum rassemble tous les feedbacks et les transforme en recommandations politiques. De cette façon, les demandes des jeunes appartenant aux communes de montagne labellisées, seront introduites durablement dans le processus politique. Le but est finalement d'améliorer les perspectives des jeunes au sein de leur région pour lutter contre l'émigration. Si une commune intéressée par le label ne possède plus d'école, deux options s'offrent à elle. Soit elle organise, une fois par année, une journée sur le thème « Les jeunes de régions de montagne ». Puis elle transmet les résultats au Forum des jeunes du SAB. Soit ce thème est traité par l'école qui accueille les élèves de la commune en question.

### 4.2 Les thèmes facultatifs

Plusieurs thèmes figurent dans cette rubrique. Les communes sont libres de choisir les thèmes qui l'intéressent et de les combiner à leur guise. D'autre part, les communes ont la possibilité de réaliser ces mesures sur leur territoire ou de trouver une solution au niveau régional (par ex. soutenir la construction d'une piscine dans une commune voisine). Les mesures facultatives doivent couvrir au minimum 50 % des thèmes proposés.

### ▪ **Système scolaire**

Le maintien d'une école villageoise démontre la vitalité de la commune et constitue un élément de l'identité locale. Il est important que les enfants et jeunes écoliers et écolières ne soient pas obligé-e-s, dès leur plus jeune âge, d'effectuer de longs trajets pour rejoindre leur école. On doit leur signaler que leur commune d'origine s'efforce d'offrir aux enfants et aux jeunes une formation sur place.

Les communes doivent prouver qu'elles se sont engagées pour le maintien de leur école. Si ce n'est pas possible – par exemple lorsque l'école est déjà fermée – elles peuvent introduire des mesures pour raccourcir le temps des déplacements scolaires.

### ▪ **Situation de l'emploi**

Souvent, les jeunes s'en vont parce qu'elles et ils n'ont pas de perspectives professionnelles. C'est pourquoi, les communes désirant obtenir le label doivent prendre des mesures afin d'améliorer la situation de l'emploi en faveur des jeunes.

Pour répondre aux exigences du label, les communes doivent prendre en considération les points suivants :

- La commune doit démontrer qu'elle s'est efforcée de créer des places d'apprentissage ;
- Ces mesures doivent concerner de nouvelles activités professionnelles (par ex. domaine de la santé) ;
- La commune doit offrir des places de stage afin que les jeunes aient la possibilité d'en effectuer dans leur lieu de résidence ;
- Examiner des modèles de travail alternatifs (par ex. une partie des activités professionnelles en tant que travail à domicile) pour certaines activités professionnelles.

### ▪ **Garde d'enfants**

Dans les régions de montagne, de nombreuses femmes restent à la maison, bien qu'elles souhaitent exercer une activité professionnelle. La raison est souvent liée au manque de structures d'accueil pour les enfants. Les communes doivent prendre des mesures pour promouvoir la garde d'enfants.

Les communes doivent démontrer qu'elles ont agi pour améliorer l'offre en matière de garde d'enfants (parents de jour, création d'une garderie, etc.).

### ▪ **Mobilité et accessibilité**

Un des motifs favorisant l'émigration des jeunes est lié à de mauvaises offres en matière de transports publics. Dans ce cas, les jeunes peuvent avoir l'impression d'être isolé-e-s du reste du monde et de pouvoir difficilement atteindre les centres urbains. Afin d'éviter cette problématique, les communes doivent s'engager pour améliorer l'offre en matière de transports publics. Afin d'obtenir le label, les communes doivent démontrer leur engagement dans ce domaine.

### ▪ **Situation du logement**

Un motif favorisant le départ des jeunes est une offre lacunaire en matière de logements.

Pour obtenir le label, les communes doivent améliorer la situation du logement pour les jeunes adultes (forme librement choisie).

- **Loisirs**

À part les besoins professionnels et de logements, il est aussi nécessaire de disposer d'offres liées aux loisirs. Lorsque les jeunes ont la possibilité d'être intégré-e-s au sein d'une société, cela démontre que des activités leur sont destinées.

Les communes sont libres de créer les offres qui leur semblent adéquates. Toutefois, elles doivent prouver qu'elles ont entrepris quelque chose dans ce domaine.

- **Cohésion sociale**

La cohésion sociale constitue un aspect important d'une vie villageoise intacte. Ce peut être aussi une motivation pour les jeunes de rester dans leur village. Les communes doivent s'engager pour une cohésion sociale respectueuse et vivante. Cela peut concerner les générations (par ex. les personnes âgées transmettent aux jeunes les traditions de leur village d'origine ou les jeunes aident les personnes âgées du village, en faisant les courses ou pour utiliser un ordinateur). D'autres aspects de la cohésion sociale sont les échanges des jeunes avec les nouveaux et nouvelles arrivant-e-s, les résident-e-s secondaires ou encore avec les migrant-e-s. Les communes sont libres de choisir les mesures qu'elles souhaitent prendre, afin de promouvoir la cohésion sociale.

Toutefois, les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- Il doit y avoir des espaces / occasions de rencontres entre les personnes du village (manifestations, cafés, etc.) ;
- Ces possibilités doivent concerner les divers groupes de la population.

- **Communication**

La communication entre les jeunes et les communes est une condition importante pour que la collaboration fonctionne et que la compréhension mutuelle soit encouragée (voir document « Guide de la communication »). Les communes peuvent choisir les mesures qui leur semblent souhaitables, afin de garantir ou d'améliorer la communication entre elles et les jeunes, ainsi que pour impliquer les jeunes dans la politique communale.

Voici quelques exemples de mesures appropriées :

- Traiter les thèmes qui préoccupent les jeunes (par ex. formation, loisirs, médias) et en discuter avec eux (par ex. petits groupes de discussion, rencontres informelles) ;
- Communication institutionnalisée via la commission de la jeunesse ou le parlement des jeunes ;
- Possibilité de collaboration et de participation pour les jeunes (par ex. projets de la commune, promotion du travail d'intérêt général) ;
- Utiliser des applications pour communiquer au sein d'une commune (par ex. An-thrazit, Crossiety, Megaphone, etc.).

## 5. Procédure pour la remise du label

Le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » a été remis pour la première fois le 28 août 2015 à Brienz (BE), à l'occasion de la journée d'étude du SAB consacrée aux jeunes des régions de montagne. Pour cette première attribution, une procédure simplifiée a été mise en place. La procédure normale (cf. point 5.1) représente le déroulement régulier de l'attribution. La procédure simplifiée n'a été utilisée que pour la première attribution et n'est donc plus expliquée en détail. En

revanche, la procédure en cas de fusion de communes est expliquée dans cette version révisée du règlement (cf. point 5.2).

Si une commune candidate remplit les critères fixés, elle est susceptible d'obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir ». En cas de refus, la commune peut à tout moment demander à nouveau le label, après avoir apporté les modifications nécessaires. Le nombre de candidatures n'est pas limité. Les communes candidates ont le droit de diffuser des informations par rapport à leur démarche, et par rapport aux actions qu'elles ont déjà entreprises.

A partir de 2025, les candidatures de régions ne seront plus acceptées. Les communes sont toutefois libres de coordonner la mise en œuvre du label au niveau régional. Si plusieurs communes d'une même région se portent candidates au label, les mesures prises au niveau de la région, pour promouvoir la jeunesse, devraient être reprises individuellement dans chaque candidature.

Les régions auxquelles le label a été attribué avant 2025 peuvent continuer à gérer le label et remplir les formulaires en tant que région.

### **5.1 Procédure normale**

Voici la description de la procédure normale pour l'acquisition du label :

#### **Première étape**

La commune élabore différentes mesures au profit de la jeunesse, de manière optimale en collaboration avec cette dernière. Si la commune le souhaite, le SAB l'aide à analyser la situation et conseille la commune dans les différentes mesures à prendre, afin de remplir les conditions permettant l'obtention du label.

#### **Deuxième étape**

La commune doit remplir la liste des exigences auxquelles elle doit souscrire et la soumettre au SAB dans les délais impartis. Cette liste doit expliciter les différentes mesures que la commune a déjà réalisées, ainsi que les dispositions prévues (plus d'informations sont disponibles au chapitre 4). La date buttoir pour la soumission du dossier a été fixée à la première semaine du mois de décembre. Par la suite, le SAB transmet la candidature de la commune au comité du Forum des jeunes.

#### **Troisième étape**

La commune candidate présente sa candidature au comité du Forum des jeunes, lors d'une réunion de la commission en début d'année. Cela permet de faire connaissance et d'obtenir un premier feed-back sur la candidature de la commune.

#### **Quatrième étape**

Le Forum des jeunes du SAB évalue la liste des mesures réalisées et prévues par la commune et décide de l'octroi ou non du label. Les communes qui remplissent les conditions pour recevoir le label, « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir », l'acquièrent lors de l'Assemblée Générale du SAB, en août.

#### **Cinquième étape**

Pour conserver le label, il faut obligatoirement remplir annuellement les conditions liées aux thèmes obligatoires (cf. point 4.1). En cas de non-respect des conditions, la commune est avertie une première fois, puis le label lui est retiré si elle ne remplit plus les critères.

## 5.2 Procédure en cas de fusion de communes

En raison des fusions, le nombre de communes en Suisse ne cesse de diminuer. Lorsqu'une commune possédant le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » fusionne avec une commune non labellisée, un délai de transition de deux ans est accordé après l'entrée en vigueur de la fusion. Après cette période, la nouvelle entité doit poser sa candidature pour obtenir le label « Commune de montagne – La jeunesse, notre avenir » (cf. point 5.1).

## 6. Mécanisme de contrôle

### 6.1 Evaluation des Labels

Le label « Commune de montagne - La jeunesse, notre avenir » est évalué en deux étapes :

La première évaluation se fait dans le cadre de l'octroi du label. Le Forum des jeunes du SAB décide, sur la base du catalogue des exigences fourni par la commune et à la proposition du comité, si le label peut être délivré ou non.

Le deuxième mécanisme d'évaluation se fait par le biais du rapport annuel effectué par le ou la délégué-e au Forum des jeunes du SAB de la commune. Les communes détentrices du label sont tenues d'organiser une réunion-feedback avec le ou la délégué-e sur les mesures réalisées et planifiées durant l'année au profit de la jeunesse. Le rapport d'évaluation est rempli à cette occasion. Le feed-back de la commune est discuté et évalué au sein du Forum des jeunes. Si les mesures sont jugées insuffisantes ou s'il n'y a pas de retour de la commune, la commune reçoit un avertissement de la part du comité ou du Forum. Si aucune correction n'est apportée malgré l'avertissement, le label peut être retiré par le Forum des jeunes (cf. point 7).

### 6.2 Évaluation par le Forum des jeunes du SAB

Le Forum des jeunes du SAB réunit une fois par année des jeunes des communes labellisées. C'est lors de cette réunion que le Forum des jeunes aborde les différents rapports exigés par le label, soit celui sur les mesures réalisées et planifiées par les communes et – là où il a lieu – celui sur la journée sur le thème « la jeunesse dans les régions de montagne ». Le comité du SAB supervise le bon fonctionnement du Forum des jeunes du SAB. Il peut alors décider de la poursuite du Forum des jeunes.

### 6.3 Délais

Les délais suivants constituent la base de l'évaluation annuelle par le comité et le Forum des jeunes :  
Jusqu'au 31 janvier : les communes envoient le rapport d'évaluation au SAB.

Début février : premier courrier de rappel de la part du secrétariat du SAB aux communes, avec délai jusqu'au 15 février.

Jusqu'au 15 février : délai pour l'envoi des rapports d'évaluation tardifs par les communes.

Mars : Forum des jeunes

## 7. Retrait du label

Le SAB, le comité et le Forum des jeunes assurent le respect des mesures et des exigences fixées. Dans ce cadre, ces organes ont la possibilité d'effectuer des contrôles sous la forme d'une visite auprès de la commune concernée. Si la commune en question ne remplit plus les critères définis, elle recevra un avertissement. En cas de récidive, le label lui sera retiré. Dans un tel cas, il appartient à la commune de décider si elle désire à nouveau obtenir le label.

Si une commune ne fournit pas de réponse et/ou pas le rapport d'évaluation avant le 15 février, elle peut recevoir un avertissement de la part du comité. Si l'avertissement n'est pas suivi d'un retour d'information, le label peut être retiré à la commune concernée, lors du Forum des jeunes, en mars.

Si une commune se manifeste entre le 15 février et la rencontre du Forum des jeunes et justifie son retard quant à l'envoi du rapport d'évaluation (par ex. changement au sein du conseil communal, maladie, etc.), elle recevra certes un avertissement du comité, mais le label ne lui sera retiré qu'un an plus tard, lors du Forum des jeunes, si aucune amélioration n'est constatée.

Les communes sont libres de demander à nouveau le label après une interruption. Les communes ont également le droit de renoncer au label.

## **8. Financement et frais**

La contribution annuelle pour l'utilisation du label se monte à 400 francs par commune. Cette contribution sert notamment à assurer le fonctionnement du Forum des jeunes du SAB et donc la poursuite d'une approche orientée vers l'avenir. En outre, les communes qui délèguent des jeunes au Forum doivent prendre en charge leurs frais (hébergement, repas). Les frais d'organisation du Forum sont à la charge de la commune organisatrice. En contrepartie, cette commune est exemptée de la cotisation annuelle pour l'année concernée.

Le renouvellement de la marque « Commune de montagne - La jeunesse, notre avenir » dans un cycle de dix ans est gratuit pour les communes.

## **9. Adaptations**

Afin de tenir compte des éventuels changements techniques ou législatifs, les exigences définies et le processus de certification seront examinés et révisés régulièrement. Ensuite, ils seront approuvés par les organes compétents.

La version originale du règlement est entrée en vigueur le 27.08.2015. Les premières adaptations du règlement ont été décidées lors du deuxième Forum des jeunes du SAB, le 25.03.2017. Une deuxième révision a été décidée en 2024.

Ce document est une traduction d'un texte rédigé en allemand. En cas de divergence, la version allemande fait foi.

Berne, le 28.11.2024 / S. Caduff / T. Egger / V. Ambühl